

RÉSEAU DES TERRITOIRES FORESTIERS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

THÈME 7



TERRITOIRES FORESTIERS ET
CHANGEMENTS CLIMATIQUES :
COMMENT FAIRE FACE À
L'AUGMENTATION DU RISQUE
DE FEUX DE FORÊT ?

Mai 2023



L'ESSENTIEL À RETENIR

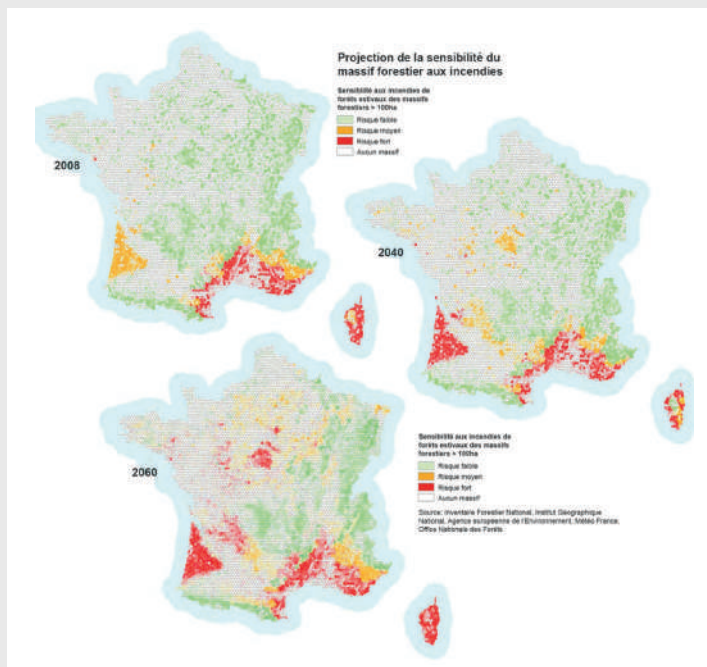
CONCLUSION

CONTACTS



L'ESSENTIEL À RETENIR

EVOLUTION DU RISQUE D'INCENDIE EN FORÊT DANS LES TERRITOIRES



Conséquence des changements climatiques plus rapides que prévu, le risque de feux de forêt s'étend à des territoires encore peu exposés en France. L'été 2022 le prouve avec un record de départs de feux et de surfaces brûlées (62 000 ha de forêt) en n'épargnant pas la Bourgogne-Franche-Comté.

Durant l'été 2022, au plus fort des incendies de forêt, **le Sénat s'est mobilisé** en rédigeant un rapport puis en votant une proposition de loi pour renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

En région, les préfets des départements ont installé leur sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels.

RÔLE DES TERRITOIRES FACE À L'AUGMENTATION DU RISQUE

L'interface entre les forêts et les zones urbanisées est au cœur des enjeux de **lutte contre les incendies** car 80% des départs de feu ont lieu à moins de 50 m des habitations.

Depuis la loi Matras de 2021 consolidant le modèle de sécurité civile, le **plan communal de sauvegarde** (PCS) est **obligatoire pour les communes soumises à un risque de feu de forêt** important. Un **plan intercommunal de sauvegarde** (PICS) est **obligatoire pour les établissements publics** de coopération intercommunale si au moins une commune de son périmètre est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS ; ces deux outils étant complémentaires.

Le PICS comprend :

- Une **mise en commun de l'analyse des risques** identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre,
- La **mise à disposition des moyens intercommunaux,**
- La **mutualisation des moyens communaux,**
- La continuité des **compétences intercommunales** (ex : eau potable, voirie, transports).

Les territoires jouent un rôle dans la communication, la sensibilisation et l'acculturation de la population à ce risque émergent puisque **9 feux sur 10 sont d'origine humaine,** et **pour la moitié d'origine accidentelle.**

La prise en compte du risque dans les documents de planification urbaine (SCOT et PLUI) devient une nécessité.

Dans le rapport, les sénateurs ont souligné l'intérêt d'une **gestion durable** et **multifonctionnelle des forêts** pour lutter contre le risque incendie. Ainsi, une **meilleure maîtrise foncière** par les communes et leur établissement public de coopération intercommunale peut s'avérer intéressante, notamment en **résorbant les biens** sans maître qui ne font l'objet d'aucune gestion et peuvent être propices aux départs ou à la diffusion des feux.



L'ESSENTIEL À RETENIR

QUELLES SONT LES AIDES PUBLIQUES MOBILISABLES POUR S'ADAPTER À CE RISQUE ?

Pour aider les acteurs des territoires à s'adapter à l'augmentation du risque incendie, des **aides publiques** ont été mises en place notamment le **Fonds vert**, effectif depuis janvier 2023. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il **aide financièrement les projets des collectivités territoriales** et de leurs partenaires s'inscrivant dans 14 thématiques dont une sur la prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation.

Les objectifs de cette mesure sont multiples : **améliorer la connaissance du risque** et la **résilience des territoires concernés**, **renforcer la protection des zones habitées** situées dans des zones à risque, **amplifier les actions de prévention** des communes où les inciter à en mettre en place, **réduire les temps d'intervention des secours**.

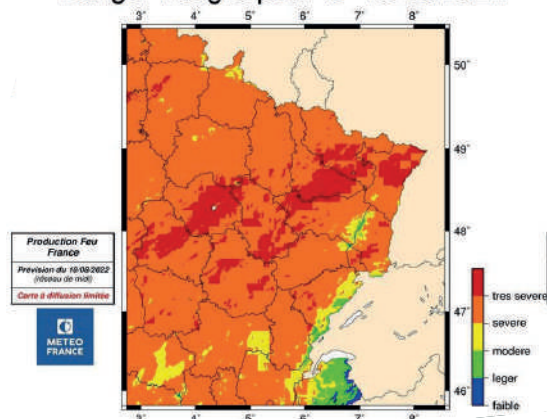
D'**autres aides spécifiques à la desserte forestière** seront prochainement déployées par la Région dans le cadre du **Plan Stratégique National 2023-2027** du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) à partir d'appels à projets (automne 2023, appel à projets sur la desserte forestière, début 2024, appel à projets pour résorber les points noirs sur la voirie communale et intercommunale). Bien que ces appels à projets n'intègrent pas encore des investissements spécifiques à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI), des discussions sont en cours pour les rendre éligibles dans les appels à projets suivants.

QU'EST-CE QUE LA MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL « DFCI » DE L'ONF ?

Le Code forestier prévoit dans son article L.131 plusieurs mesures visant à **encadrer ou interdire l'usage du feu en forêt ou à proximité**. Il confère aux préfets de département le droit de prendre des arrêtés réglementant l'usage du feu lors des périodes à risque. Les massifs forestiers peuvent être classés comme exposés au risque incendie soit par l'article L.133-1 du Code forestier (cas notamment des départements du Sud et du Sud-Ouest), soit par arrêté préfectoral (Article L.132.1 du même code).

Afin de mesurer le degré de risque incendie, plusieurs outils sont à disposition des professionnels, des services de défense et de l'État. **Météo France publie des bulletins spéciaux** et des **indices journaliers**, notamment l'indice de danger d'incendie intégré (IDI).

Danger intégré pour le 10/08/2022



L'agence nationale « DFCI » de l'ONF met à disposition des services de l'État des **cartes actualisées de sensibilité de la végétation**. Afin d'établir les mesures de prévention à appliquer, l'ONF s'appuie sur la consultation de ces différentes informations.

Lorsque le risque est avéré, la première action à mener est la **sensibilisation du public**. Ensuite, il s'agit de **limiter la pénétration des différents usagers en forêt**. Pour cela, l'ONF a défini des seuils pour décider de fermer les accès aux massifs forestiers, de **maintenir ou d'interdire des manifestations en forêt** (événements sportifs, touristiques ou culturels...), pour réguler les travaux forestiers mécanisés (plages horaires ou interdiction totale).

Ces **mesures doivent être raisonnées en amont** pour garantir leur efficacité, tant sur le plan de la communication auprès des collectivités, des entreprises et des usagers, que sur le plan de sa mise en application et des moyens nécessaires à mobiliser (signalisation, tournées de surveillance...).

EXTENSION DE LA MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DFCI ET DES MISSIONS DE L'ONF

En Bourgogne-Franche-Comté, l'ONF reçoit le **soutien de son agence nationale « DFCI »** pour organiser la veille et ses missions d'expertise. Afin d'acquérir une culture sur le risque incendie de forêt pas aussi présente que dans le sud de la France, l'ONF installe en région pour l'été 2023, un **réseau DFCI** composé de **patrouilles de surveillance** et de **contrôles** ainsi que trois **patrouilles d'intervention sur feux naissants**.



L'ESSENTIEL À RETENIR

COMMENT ANTICIPER LE RISQUE FEUX DE FORÊT EN IMPLIQUANT LES ACTEURS ET LES TERRITOIRES ?

Dans la Nièvre, la direction départementale des territoires (DDT) a installé en 2021 une sous-commission départementale pour la **sécurité contre le risque incendie de forêt**. Son rôle consiste à **donner régulièrement des avis au préfet** sur les questions relatives à la défense et à la lutte contre l'incendie de forêt et à **examiner les mesures de prévention**. Deux actions phares ont été engagées :

- La **mise à jour de l'arrêté préfectoral** sur l'emploi du feu en période de sécheresse qui nécessitait, pour améliorer sa lisibilité et son application, de réviser son contenu conformément au cadre réglementaire. L'emploi du feu est en outre interdit dans les bois et forêt et dans tous les terrains situés à moins de 200 m de ces espaces.
- L'élaboration du **plan d'actions 2022-2032 contre les feux de forêt** construit autour de 4 orientations :
 - Sensibiliser et appliquer la **réglementation sur le risque incendie**
 - **Défendre les massifs**
 - Renforcer le **dispositif de surveillance**
 - Etablir un **cadre de coordination** et de suivi

La Nièvre ayant subi **39 feux entre 2015 et 2021** dont la majorité dans des forêts du Morvan, la DDT et le PNR du Morvan ont défini avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des objectifs spécifiques qui s'inscrivent dans le plan d'actions précédemment cité ainsi que dans celui de sa charte forestière. Il s'agit par exemple :

- **D'informer et de sensibiliser les professionnels**, les élus locaux et le public sur les risques d'incendie en forêt et sur la réglementation ;
- **D'élaborer une cartographie des pistes** et des **points d'eau** pour améliorer dans les massifs à risque, l'efficacité des forces de lutte lors d'un sinistre et adapter les infrastructures forestières.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Mikaël POISSONNET :

mikael.poissonnet@communesforestieres.org
06 43 70 99 50

Delphine MICHAUD :

dmichaud@fibois-bfc.fr
06 03 54 50 02

Lionel RAYNARD :

lionel.raynard@agriculture.gouv.fr
03 80 39 30 43

CONCLUSION

Les Communes forestières et FIBOIS BFC animent le réseau des territoires forestiers qui font le choix de la forêt et du bois dans leur stratégie de développement. Constitué d'élus et d'animateurs, ce réseau diffuse les bases d'une culture forestière partagée.

La réalisation de ce document est le résultat d'un partenariat entre différents acteurs de la filière pour diffuser leurs expériences et favoriser des réflexes communs ; nous les remercions vivement pour leur participation.